

CENTRE ANTI RABIQUE

QU'EST-CE QUE LA RAGE ?



C'est une maladie virale grave souvent mortelle touchant les mammifères au sang chaud dont l'Homme. Elle est causée par le virus **Rhabdovirus**.

COMMENT ?



La contamination se fait par :

Morsure
Griffure
Léchage de plaie de la part d'un animal infecté
(virus présent dans la salive de l'animal)

QUELS SONT LES SIGNES DE LA MALADIE ?

Infection du cerveau (encéphalite) se présentant sous 2 formes :

Paralysie
Folie furieuse (agressivité)
et une phobie de l'air et de l'eau

PAR QUI ?



Tous les mammifères à sang chaud

(Renard, chauve-souris, chien, coyote, raton-laveur, loup, chat, singe...)

COMBIEN ?

Environ 55000 personnes, dont 60 % d'enfants, décèdent de la rage chaque année dans le Monde

OU ?

Zones infectées :

Asie / Moyen-Orient / Afrique / Amérique du sud / Europe Centrale / Maghreb

Et en France ??????

La France n'est pas un pays endémique, mais suite aux cas de rage diagnostiqués chez des animaux importés, il PERSISTE DES RISQUES (malgré les sanctions prévues : condamnation à 5 ans de prison et 75000 euros d'amende).

QUE FAIRE APRES LA MORSURE ?

Si vous êtes mordu

Le mordu :

Premiers soins :

- Laver abondamment la plaie, avec un savon de Marseille et de l'eau
- Bien rincer
- Appliquer un antiseptique
- Protéger la plaie
- Consulter dans un centre antirabique pour recevoir les vaccins
- (Vaccin antirabique et vaccin tétanos si non à jour)
- (dans les 72 heures maximum)

La vaccination est décidée par le centre antirabique. Elle consiste en plusieurs injections réparties sur 1 mois et sont généralement bien tolérées. De plus le centre vous assurera d'une consultation médicale.

Le mordeur :



Tout animal mordeur doit être considéré comme suspect de rage.

- Si l'animal est identifié (chien, chat), il doit être mis en observation vétérinaire. Demander au propriétaire de conduire son animal chez un vétérinaire et de fournir un exemplaire du 1^{er} certificat réglementaire
- Si le propriétaire est réticent ou refuse, portez plainte au commissariat ou à la gendarmerie

PROTOCOLE RAGE : Obligations légales pour le propriétaire d'un animal mordeur ou griffeur (décret du 22/06/1996 et arrêté ministériel du 21/04/1997)

Présentation de l'animal 3 fois au même vétérinaire sanitaire : dans les 24 H, 7 jours plus tard, 15 jours si animaux domestiques et 30 jours pour les autres animaux.

PEUT ON SE FAIRE VACCINER EN PREVENTIF ?

Un vaccin préventif existe. Il est inoculé aux personnes dont l'activité présente un facteur de risque d'infection (vétérinaires, spéléologues, personnels des fourrières...)

Les voyageurs à destination de certains pays comme l'Inde... peuvent bénéficier de ce vaccin avant leur départ, mais celui-ci ne dispense pas d'une vaccination curative en cas d'exposition.



RESPECTEZ LES, NE LES TOUCHEZ PAS !

POUR EN SAVOIR PLUS :

Centre antirabique du Centre Hospitalier de Perpignan
20 avenue du Languedoc BP49954
66046 PERPIGNAN CEDEX 9
Tél : 04 68 61 76 46
Email : vaccination66@ch-perpignan.fr

N'ESSAYEZ PAS DE CAPTURER OU DE TUER UNE CHAUVESOURIS MALADE ET NE TOUCHEZ PAS À SON CADAVRE .

PROTÉGEZ VOUS, NE LES TOUCHEZ PAS !